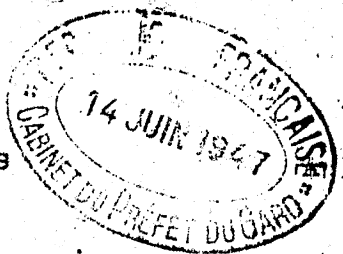


LR.
Ministère de la Jeunesse
des Arts et des Lettres



S.-I. Gard
Castillon - Nord du Village

A R R E T E

Direction générale de
l'Architecture
Sites

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et
des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du Gard dans sa séance du 20 novembre 1946

A R R E T E

Est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques du Gard, la partie nord du village de Castillon.

Délimitation:

- nord - le chemin d'intérêt communal n°92 de Vers à Fournès
- Est - le chemin qui relie, à l'ouest de la parcelle n°55 le chemin de Vers à Fournès au chemin d'I.C. n°128.
le chemin d'I.C. n°128 jusqu'à sa rencontre avec le chemin de la Charrette (sont comprises les parcelles n°s 240 à 244)
- sud - le chemin de la Charrette jusqu'au monument aux morts,
le chemin longeant les parcelles n°s 269.268.267.
- ouest - le chemin longeant les parcelles n°s 267.266.263.265.264.
I5.I4.I3.I2.II.I.

Parcelles cadastrales:

n°s I à 54.7I à I93bis.239 à 269. de la section E de Castillon.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Castillon et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 6 mars 1947

Par délégalion

Le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

Pour application
le chef du bureau des sites

Miron

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Castillon-du-Gard. —

- Partie nord du village, délimitée : au nord, par le C.I.C. n° 92 de Vers à Fournès; à l'est, par le chemin qui relie, à l'ouest de la parcelle n° 55, le chemin de Vers à Fournès au C.I.C. n° 128 et par le C.I.C. n° 128 jusqu'à sa rencontre avec le chemin de la Charette; au sud, par le chemin de la Charette jusqu'au monument aux morts et le chemin longeant les parcelles n° 269, 268, 267; à l'ouest, par le chemin longeant les parcelles n° 267, 266, 263, 265, 264, 15, 14, 13, 12, 1 (parcelles n° 1 à 54, 71 à 193 *bis*, 239 à 269, section E du cadastre) [S. *Ins.* : 6 mars 1947].